

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1093 du 01/09/2023

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI CENTRE-OUEST

Direction de contrôle fiscal Centre-Ouest

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des personnels de direction.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-22-1116 du 01/09/2022

L'administrateur général des Finances publiques, chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Ouest ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M^{me} Caroline GEFFROY, administratrice de l'État,
M. Pascal BARON, administrateur des Finances publiques adjoint,
M^{me} Blandine CORBEL, administratrice des Finances publiques adjointe,
M^{me} Mylène ESNAULT, administratrice des Finances publiques adjointe,
M. Yann Le COZ, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Erwan NICOLAS, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Christophe VIRIET, administrateur des Finances publiques adjoint,
M^{me} Karine BARTHELEMY, inspectrice principale des Finances publiques,
M. David LANCIEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M^{me} Noëlle REVERDY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant.

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €.

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à

M. Nathan BARIOU, inspecteur des Finances publiques,
M^{me} Chantal CAYLA, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérémy CHAPON, inspecteur des Finances publiques,
M^{me} Catherine CRAMER inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Philippe CRAND, inspecteur des Finances publiques,

M. Jean-Michel DUBOIS, inspecteur des Finances publiques,
M^{me} Brigitte GAUVIN, inspectrice des Finances publiques,
M^{me} Carole GEORGES-IRENEE, inspectrice des Finances publiques,
M. Erwan GUEGUEN, inspecteur des Finances publiques,
M. François GUILLARD, inspecteur des Finances publiques,
M. Guenhael JAN, inspecteur des Finances publiques,
M^{me} Monique LE BAYON, inspectrice des Finances publiques,
M. Franck LECLAIR, inspecteur des Finances publiques,
M^{me} Elisabeth PERRIGOT, inspectrice des Finances publiques,
M. Rémy PINSON, inspecteur des Finances publiques,
M. Damien ROBERT, inspecteur des Finances publiques,
M^{me} Laurence SENECHAL, inspectrice des Finances publiques,
M^{me} Aurélie SORIN, inspectrice des Finances publiques,
M^{me} Aurélia VERNAGEAU-LEMASSON, inspectrice des Finances publiques,
M^{me} Michèle ZAGNOLI, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 75 000 €.

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

JEAN-MICHEL MORICEAU

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756